

Plans de Prévention des Risques Littoraux de Oye-Plage à Gravelines



PHASE 4 : Dossier PPRL

Présentation du projet de PPRL de Oye-Plage à Gravelines



Réunion du comité technique du 26 janvier 2016

COTEC n° 4

COTEC

Rappels sur la procédure

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Echanges

- PPRL de Gravelines à Oye-Plage prescrit par arrêté préfectoral du 13 septembre 2011, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 ;
- DDTM du Nord service instructeur ;
- Première réunion du COCON en mars 2012 ;
- COTEC 1 du 18 décembre 2013 : méthodologie ;
- COTEC 2 du 8 juillet 2014 : validation des enjeux PPRL ;
- COCON 2 du 21 novembre 2014 : présentation des enjeux ;
- COTEC 3 du 29 juin 2015 : reprise des enjeux et premiers éléments de zonage ;
- COTEC 4 du 26 janvier 2016 : présentation du dossier PPRL.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Ordre du jour

- Rappel sur la procédure PPRL
- Constitution du dossier de PPRL
- Modifications apportées depuis le dernier COTEC
- Nouvelles pièces du dossier
- Poursuite du projet
- Échanges



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappels sur la procédure

Le PPRL de Gravelines à Oye-Plage a été prescrit sur les communes de :

● Gravelines ;	● <u>Vieille-Eglise</u> ;
● Oye-Plage ;	● <u>Nouvelle-Eglise</u> ;
● Grand-Fort-Philippe	● <u>Saint-Ormer-Capelle</u>
● <u>Saint-Georges-sur-l'Aa</u> ;	● <u>Offekerque</u> .
● <u>Saint-Folquin</u> ;	

En l'absence d'aléa de submersion identifié sur leur territoire, les communes soulignées sont exclues de la procédure PPRL.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Echanges

Rappels sur la procédure



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Echanges

Constitution du dossier de PPRL



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Le dossier du PPRL « GOP »

Le dossier de PPRL comprend les pièces obligatoires (Art. 562-3 du CE) :

- 1° Une note de présentation
- 2° Un plan de zonage et un plan des cotes de référence
- 3° Un règlement.

Le dossier de PPRL comprend des pièces facultatives :

- 4° La carte des aléas
- 5° La carte des enjeux PPRL
- 6° La carte des enjeux de gestion de crise
- 7° Le bilan de la concertation

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Choix sur la transcription réglementaire

Type d'occupation des sols	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)	Parties actuellement urbanisées (PAU)	Zone à potentiel de projet
Aléa			
Aléa de référence fort et très fort	Zone vert foncé	Zone rouge	Néant
Aléa de référence moyen et faible	Zone vert clair	Zone bleu foncé	
Aléa changement climatique 2100	Zone jaune	Zone bleu clair	Zone rose

Il a été décidé de conserver la distinction entre les différentes zones en fonction de l'aléa de référence, même lorsque le règlement applicable est identique.

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Modifications apportées aux documents

Suite au dernier COTEC, diverses modifications ont été apportées :

- Choix sur la transcription réglementaire ;
- Carte des aléas : correction de la position de la bande de précaution à Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe ;
- Carte des enjeux PPRL : prise en compte des nouvelles emprises de l'aléa à Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe ;
- Plan de zonage : prise en compte de la modification de la bande de précaution à Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe (apparition d'une nouvelle zone rouge) ; suppression d'une petite zone rouge à Petit-Fort-Philippe ;

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Choix sur la transcription réglementaire

Légende :

Zones réglementées

- Zone rouge**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort et vulnérabilité particulière (dont zone de vulnérabilité particulière des Escardines : périmètre à titre indicatif)
- Zone vert foncé**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort
- Zone vert clair**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
- Zone bleu**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
- Zone bleu clair**
Parties Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
- Zone jaune clair**
Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"
- Zone rose**
Potentiel de projet d'aléa "changement climatique"
- Bande de précaution**

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Modifications apportées aux documents

Suite au dernier COTEC, diverses modifications ont été apportées :

- Corrections sur la carte des enjeux et le zonage : passage de PNAU à PAU du périmètre du projet de restaurant à Gravelines sur la carte des enjeux entraînant un passage d'une zone « jaune » à une zone « bleu clair » dans le zonage ;
- Passage en zone « rouge » de la totalité du périmètre des Escardines (« zone de vulnérabilité particulière »).

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Choix sur la transcription réglementaire

Rappel sur le principe de la bande de précaution

Application dans le cadre de l'étude DHI d'une bande forfaitaire de 100 m

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Recalage de la bande de précaution à Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de zonage à Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise de la carte des enjeux à Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan zonage à Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de zonage à Oye-Plage

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de l'aléa à Grand-Fort-Philippe

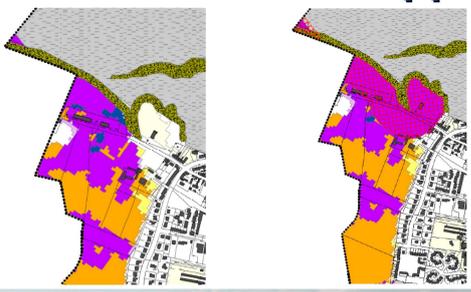
Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de l'aléa à Grand-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

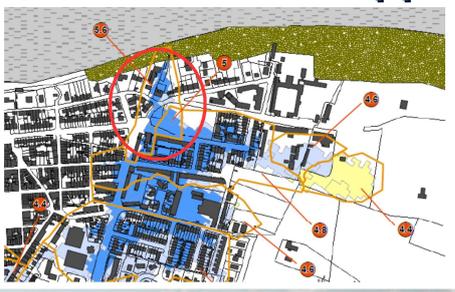



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de zonage à Petit-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

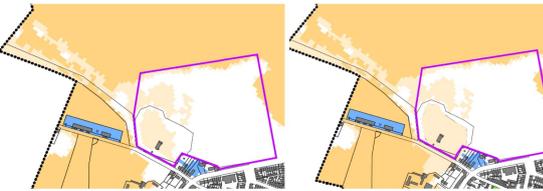



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise des enjeux à Grand-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges




COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise de la carte des enjeux et du zonage de Gravelines

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges



Sur la prochaine version

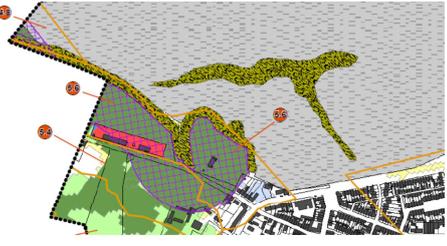


COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Reprise du plan de zonage à Grand-Fort-Philippe

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges




COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Nouveaux documents

Suite au dernier COTEC, de nouveaux documents ont été produits :

1. La note de présentation
2. Le règlement du PPRL
3. La carte des cotes de référence
4. Le bilan de la concertation

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

1-La note de présentation

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Document obligatoire d'accompagnement du PPRL, la note de présentation explique :

- La cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
- Le contexte géographique et humain
- Les modalités de détermination des aléas
- La démarche d'élaboration du PPRL (enjeux, zonage, règlement)



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Sous réserve des prescriptions constructives, d'urbanisme, d'usage et d'exploitation détaillées dans le règlement

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Travaux usuels d'entretien et de gestion	O	O	O	O	O	O
Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité	O	O	O	O	O	O
Mises en conformité des ERP	O	O	O	O	O	O
Opérations de démolition de bâtiments	O	O	O	O	O	O
Constructions et extensions d'activités agricoles	O	O	O	O	O	O
Constructions et extensions d'activités exigeant la proximité de la mer	O	O	O	O	O	O
Extension mesurée	< 10m²	< 20m²	< 20m²	< 10m²	< 20m²	< 20m²
Carport	< 10m²	< 20m²	< 20m²	< 10m²	< 20m²	< 20m²
Démolition/Reconstruction ou Reconstruction à l'identique après sinistre	O	O	O	O	O	O
Locaux techniques ou sanitaires et infrastructures indispensables au fonctionnement des équipements de sport et de loisir	O	O	O	-	-	-

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

2 - Le règlement du PPRL

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Document obligatoire indissociable du plan de zonage du PPRL, il précise :

- Titre I : Portée du règlement du PPRL
- Titre II : Disposition réglementaires relatives aux projets
- Titre III : Prescriptions communes applicables aux projets admis
- Titre IV : Mesure de prévention, de protection et de sauvegarde
- Titre V : Annexes



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Équipements légers permettant l'accès et l'accueil du public dans les sites naturels	O	O	O	-	-	-
Construction neuve (sauf exceptions ou interdites)	N	N	N	N	O	O
Garage, abris de jardin	N	O	O	N	O	O
Bâtiments neufs dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	N	N	N	N	N
Extension de bâtiments dont la vocation principale est d'accueillir ou d'héberger un public vulnérable	N	O	O	N	O	O
Extension significative et annexes >10m²	N	-	-	N	-	-
Extension significative et annexes >20m²	-	N	N	-	O	O
Extension mesurée d'activités économiques	N	O	O	N	O	O

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre I : portée du règlement

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

- **Deux types de zones vertes** : Il s'agit des zones naturelles ou d'habitat diffus, exposées à la submersion pour le phénomène de référence centennal, ou l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement contrôlée. Il existe :
 - Une **zone « vert clair »** faiblement ou moyennement exposée,
 - Une **zone vert foncé** fortement ou très fortement exposée au risque,
- **Une zone « jaune »** : Il s'agit des zones naturelles ou d'habitat diffus, exposées à la submersion en tenant compte du changement climatique à échéance 2100, ou l'urbanisation doit être soit interdite, soit strictement contrôlée.
- **Deux types de zones bleues** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat moyennement ou faiblement exposées :
 - Une **zone « bleu foncé »** exposée au phénomène de référence (phénomène centennal),
 - Une **zone « bleu clair »** faiblement ou moyennement exposée (phénomène centennal en tenant compte du changement climatique à échéance 2100),
- **Une zone « rouge »** : Il s'agit de zones d'activités ou d'habitat fortement ou très fortement exposées au risque,
- **Une zone « rose »** : Il s'agit de zones à potentiel de projet définies en concertation avec les collectivités, exposées à un aléa quelconque de submersion tenant compte du changement climatique à échéance 2100. Ces zones sont numérotées de r1 à r4.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Règlement	vert foncé	vert clair	jaune	rouge	bleu foncé	bleu clair
Changement de destination avec augmentation de la vulnérabilité	N	O	O	N	O	O
Nouveaux terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes, camping cars, résidences mobiles de loisirs et extension de terrains existants	N	N	N	N	N	N
Habitations légères de loisir	N	N	N	N	N	N
Remblais non nécessaires à la mise hors d'eau des biens ou des opérations d'aménagement autorisés	N	N	N	N	N	N
Sous-sols, caves	N	N	N	N	N	N
Décharges d'ordures ménagères ou de déchets banals ou spéciaux	N	N	N	N	N	N
Bâtiments présentant un risque pour l'environnement	N	N	N	N	N	N



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre II : Dispositions réglementaires relatives aux projets

Zone « rose »

Ces zones sont des zones actuellement peu ou pas urbanisées, non soumises à l'aléa de référence, et soumises à l'aléa 2100 à différents degrés (faible ou moyen).

Ces zones à potentiel de projet sont au nombre de 4 :

- zone n°1 : secteur de Pont de Pierre sur la commune de Gravelines,
- zone n°2 : zone portuaire sur la commune de Gravelines,
- zone n°3 : îlot du Moulin sur la commune de Gravelines,
- zone n°4 : enclave urbaine de Grand-Fort-Philippe.

Chacune de ces zones dispose d'un règlement spécifique.

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Identification du point d'application de la cote de référence du projet lorsque le projet est à cheval sur plusieurs zones
(Coupe dans le sens de la pente)

Dans ce cas, la règle la plus pénalisante des zones concernées est appliquée.

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Ces règles sont applicables à toutes les zones :

- Définition de la cote de référence
- Prescriptions pour les projets admis sous la cote de référence
- Prescriptions pour les projets admis au-dessus de la cote de référence
- Changements de destination
- Prescriptions pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux
- Prescriptions pour les bâtiments et activités agricoles
- Prescriptions pour les activités exigeant la proximité de la mer

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Exemples de prescriptions :

« On utilisera, sous la cote de référence, des techniques et des matériaux permettant d'assurer la résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous sol peu compact),
- résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion (au moyen par exemple de : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche, étanchéification des murs extérieurs, etc.),
- résistance des vitrages (vitrines, portes, fenêtres, etc.) à la pression liée à l'eau et aux chocs mécaniques,
- ... »

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre III : Prescriptions communes aux zones réglementées pour les projets admis

Application de la cote de référence

Cas général Cas particulier (terrain irrégulier)

Cote de référence : Il s'agit de la cote (C) au-dessus de laquelle doivent être établis, en tous points du projet, la surface de plancher habitable destinée à recevoir des biens vulnérables à l'eau.
Elle correspond au niveau d'eau maximum atteint lors de l'événement de référence à horizon 2100 qui a été pris en compte pour ce PPRL.

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ont pour objectifs :

- la réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants ;
- la limitation des risques et des effets ;
- l'information de la population ;
- la préparation à la gestion de la crise et l'organisation des secours.

Rappel sur la procédure PPRL
Constitution du dossier de PPRL
Modification apportées depuis le dernier COTEC
Nouvelles pièces du dossier de PPRL
Poursuite du projet
Échanges

COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires dans un délai de 5 ans, finançables par le fonds Barnier à hauteur de 40 % pour les particuliers et de 20 % pour les professionnels, dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens :

- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », création d'un espace refuge au-dessus de la cote de référence, accessible par l'intérieur du bâtiment. Cette zone doit être facilement accessible pour les sinistres et pour les secouristes.

 Délai ramené à 2 ans pour le quartier des Escardines en raison de la dynamique rapide de la submersion et de la difficulté d'évacuation de la population en cas de crise.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Dans toutes les zones réglementées :

- Limiter temporairement la pénétration des eaux par les ouvertures de bâtiments telles que portes, portes-fenêtres, fenêtres, situées sous la cote de référence, au moyen de dispositifs d'occlusion amovibles ;
- Limiter la pénétration des eaux par les entrées d'air et ventilations basses situées sous la cote de référence ;
- Limiter les entrées d'eau résiduelles situées sous la cote de référence : fissures, entrées de réseaux, etc. ;
- Prévoir un dispositif permettant l'évacuation des eaux d'infiltration résiduelles ;
- Mettre en sécurité les cuves de combustibles ou de produits polluants.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires dans un délai de 5 ans :

- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », les volets et stores des ouvrants et portes situés pour tout ou partie en dessous de la cote de référence 2100 devront être pourvus d'un dispositif d'ouverture manuel (mécanisme électrique débrayable, le cas échéant) ;
- Dans les zones « vert foncé » et les zones « rouge », mise en œuvre d'un détecteur d'eau dans les pièces de sommeil situées sous la cote de référence.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Dans toutes les zones réglementées :

- Neutraliser les produits ou matériels polluants ou dangereux : tous les produits potentiellement polluants ou dangereux, matériels, matériaux, récoltes, mobilier et équipements extérieurs des équipements publics ou privés, doivent être soit place au moins au niveau de la cote de référence, soit arrimés de manière à ne pas être entraînés par les eaux et stockés de manière à ne pas polluer les eaux ni subir de dégradation ;
- Afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules, réaliser la matérialisation au-dessus de la cote de référence des emprises de piscines et de bassins existants situés sous la cote de référence ;
- Installer un anneau d'amarrage pour les secours au-dessus de la cote de référence.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), les zones « vert foncé » et les zones « rouge », changement des vitrages (vitrines, portes, fenêtres, etc.) par du verre résistant à la pression et aux chocs mécaniques ;
- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), les zones « vert foncé » et les zones « rouge », aménager une ouverture du cote opposé à la mer dans les clôtures ;
- Dans les bandes précaution (« violet hachuré »), déplacer les pièces de sommeil au-dessus de la cote de référence.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Echanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires pour la collectivité :

- DICRIM ;
- PCS (dans un délai maximum de 2 ans) ;
- Affichage des consignes de sécurité ;
- Information communale périodique (tous les 2 ans) ;
- Inventaire et établissement des repères de crues.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Mesures obligatoires pour les ERP :

- Plan d'évacuation des ERP (dans un délai de 2 ans) ;
- Assurer l'accessibilité hors d'eau pour tous les établissements accueillant un public particulièrement vulnérable (dans un délai de 5 ans).



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Entretien des ouvrages existants et des cours d'eau :

- Vérifier l'absence d'arbres morts ou sous cavés, d'embâcles et d'atterrissements, en particulier, à proximité des ouvrages ;
- Veiller au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles ;
- Assurer un bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement ;
- Contrôler la stabilisation des berges et des digues.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Débats

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Diagnostic de vulnérabilité obligatoire dans un délai de 2 ans et mise en œuvre des mesures nécessaires dans les 5 ans pour :

- stations d'épuration des eaux usées ;
- décharges sensibles ;
- production d'eau potable ;
- transformateurs EDF, armoires Télécoms ;
- usines, activités industrielles ;
- bases de loisirs, etc. ;
- centres de secours ;
- bâtiments collectifs.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Prise en compte des remarques formulées sur le règlement (été 2015)

- P40 § II.4.3.3.1 : la formulation « ...et dans la mesure où elles limitent l'aggravation du risque par ailleurs et de ses effets . » sujette à interprétation est supprimée ;
- P49 : « Si le projet d'EHPAD venait à être abandonné au profit d'un autre projet de moindre vulnérabilité, ce dernier serait réalisable sous réserve du respect des règles ci-dessus. »
- P51&52 : inversion des figures de la page 51 et de la page 52 corrigée ;



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Campings et caravanages, parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances :

- Fermeture imposée sur la période courant du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février ;
- En période de fermeture, les installations comportant des auvents fixes seront stockées en dehors de la zone réglementée au même titre que les tentes et les caravanes ;
- Les emplacements situés sous la cote de référence seront essentiellement affectés aux tentes et caravanes ;
- Le risque encouru sera clairement affiché et de manière permanente ;
- Des mesures précises d'alerte et d'évacuation seront présentées par le responsable de l'établissement et notamment pour les personnes à mobilité réduite.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

COTEC

Rappel sur la procédure PPRL
 Constitution du dossier de PPRL
 Modification apportées depuis le dernier COTEC
 Nouvelles pièces du dossier de PPRL
 Poursuite du projet
 Échanges

Prise en compte des remarques formulées sur le règlement (été 2015)

- P53 : correction sur le positionnement des orifices des vides sanitaires sous le vent pour faciliter le séchage après inondation ;
- P59 : reformulation « Des plans d'évacuation des véhicules (alerte et organisation) devront être mis en place, à la charge des propriétaires ou des gestionnaires, dans toutes les structures gérant un espace public ou privé susceptible d'accueillir plus de 10 véhicules. »
- P67 : rajout des recommandations dans les zones bleu foncé pour être homogène avec les autres règlements.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

3 – La carte des cotes de référence

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Pour plus de clarté, une carte des cotes de référence a été produite sur un plan de zonage estompé.



Réponses aux questions posées

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Question : On ne parle que de permis de construire donc, les déclarations préalables sont-elles exonérées de cette attestation ?

Réponse : *La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Toutefois, le code de l'urbanisme semble ne réserver cette mesure qu'au permis de construire.*



4 - Le Bilan de la concertation

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Le bilan de la concertation est aujourd'hui un document obligatoire à fournir avec le dossier de consultation du PPRL.

Ce document regroupe l'ensemble des documents présentés en COTEC et COCON et le relevé des débats et des échanges depuis le lancement du projet de PPRL.

Il sera complété des actions de communication à venir jusqu'aux consultations officielles.



Réponses aux questions posées

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Question : pour les travaux prescrits supérieurs à 10% de la valeur vénale qui détermine les priorités car ça peut avoir des conséquences assurantielles en cas de dommage ?

Réponse : *Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire du bien à faire ces choix et de les justifier.*

Remarque : Il est surprenant que les phénomènes de trou d'eau ne soient matérialisés que dans les zones vertes foncées et rouges.

Réponse : *Seul le 1er alinéa de l'article IV.2.2 Mesure obligatoire s'applique aux zones vert foncé et rouge. Tous les autres alinéas s'applique à l'ensemble des zones réglementées.*



Réponses aux questions posées

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Question : Un bureau d'études qui atteste de la prise en compte des prescriptions doit-il être agréé ?

Réponse : *Les textes ne prévoient pas d'agrément particuliers pour les experts.*

Question : Doit on passer par un BE et/ou architecte lorsque nous sommes juste en recommandation ?

Réponse : *Les recommandations ne sont pas des prescriptions, donc cette règle ne s'applique pas.*



Réponses aux questions posées

Rappel sur la procédure PPRL

Constitution du dossier de PPRL

Modification apportées depuis le dernier COTEC

Nouvelles pièces du dossier de PPRL

Poursuite du projet

Échanges

Question : Les zones de stationnement de camping-cars sont-elles autorisées ?

Réponse : *Compte tenu de la vulnérabilité de ce type d'équipement (les camping-cars/caravanes pouvant constituer des lieux de sommeil) et de la cinétique du phénomène, les aires de stationnement de camping-cars et/ou de caravanes sont interdites dans toutes les zones.*



Perspectives

Rappel sur la
procédure PPRL

Constitution
du dossier
de PPRL

Modification
apportées depuis
le dernier
COTEC

Nouvelles pièces
du dossier de
PPRL

Poursuite du
projet

Échanges

Prochaines étapes :

- Remarques du COTEC attendues pour le 26/02/16 ;
- Adaptation des documents suite au COTEC ;
- COCON à la suite, sur la base d'un dossier PPRL complet ;
- Lancement des consultations administratives ;
- Lancement de l'enquête publique ;
- Adaptation du dossier de PPRL suite aux consultations officielles ;
- Approbation du PPRL par le préfet du Nord et la préfète du Pas-de-Calais.



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

55

COTEC 4 : 26 janvier 2016

Rappel sur la
procédure PPRL

Constitution
du dossier
de PPRL

Modification
apportées depuis
le dernier
COTEC

Nouvelles pièces
du dossier de
PPRL

Poursuite du
projet

Échanges



Vos questions ?



COTEC n° 4 – 26 janvier 2016

56

Merci de votre attention



Pour en savoir plus sur le PPRL de Oye-Plage à Gravelines :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/PPRN-en-cours-d-elaboration/Les-risques-littoraux/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Littoraux-en-cours/PPRN-de-Oye-Plage-Gravelines>